

COWORKING HOLISTIQUE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

CGV

Obligations principales du prestataire

Le prestataire s'engage à fournir aux coworkers les prestations suivantes, considérées comme les obligations principales du contrat :

- Mise à disposition de bureaux équipés et confortables, individuels ou partagés, selon le type d'abonnement choisi.
- Accès au Wi-Fi et aux infrastructures réseau nécessaires pour l'activité professionnelle.
- Accès aux espaces communs tels que cuisine, salle d'attente, et sanitaires.
- Sécurité des locaux pendant les horaires d'ouverture et respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables.
- Maintenance régulière du mobilier et des équipements inclus dans le contrat.

Ces prestations constituent le cœur du service et sont garanties par le prestataire. Tout manquement à ces obligations pourra être considéré comme un défaut de prestation.

Réservations et changement de bureaux

Les changements de créneau ou de bureau peuvent être demandés soit par le bénéficiaire, soit par le prestataire. En pratique, ces demandes sont généralement faciles à convenir entre les parties. Si aucun accord n'est trouvé, le changement n'a pas lieu. Le prestataire se réserve dans ce cas le droit de s'opposer au renouvellement tacite de l'abonnement à son échéance.

Droit à l'image

Sauf informations contraires écrites, le bénéficiaire accepte l'exploitation des photos ou vidéos réalisées dans le cadre des activités professionnelles menées au sein de l'établissement et diffusées sur différents supports de communications (site internet, réseaux sociaux etc). Le prestataire s'engage à respecter l'intégrité de l'image et à ne pas l'utiliser dans un contexte préjudiciable, diffamatoire ou portant atteinte à sa dignité.

Vacances, congés et absences diverses

Les abonnements ne tiennent pas compte des absences diverses.

Les redevances restent dues, même si vous n'utilisez pas les bureaux.

RGDP et droit applicable

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD - UE 2016/679) nous nous engageons à protéger les données personnelles des utilisateurs. Nous ne pouvons être tenus responsables en cas d'accès frauduleux aux informations dues à des failles indépendantes de notre volonté. Le présent contrat est régi par le droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. À défaut d'accord, toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation du contrat sera soumise aux tribunaux compétents de Perpignan.

Assurances et activités du coworker

Le prestataire ne peut être tenu responsable en cas de vol ou dégradation des biens personnels ou professionnels du bénéficiaire et décline toutes responsabilités concernant les techniques dispensées dans le cadre des pratiques du bénéficiaire/coworker et leurs conséquences éventuelles. Il appartient à ce dernier de souscrire une RC-PRO.

Services complémentaires

Les missions ou services additionnels, tels que la gestion des réseaux sociaux, l'organisation d'événements, le soutien administratif ou commercial sont considérés comme des services complémentaires et non contractuels. Ces services sont proposés dans le but d'améliorer l'expérience des utilisateurs, mais ne constituent pas l'activité principale du prestataire et leur contour peut varier.

En cas de suppression d'un service complémentaire, les bénéficiaires seront prévenus dans les meilleurs délais. Le prestataire décline toute responsabilité pour tout dommage, retard ou préjudice découlant directement ou indirectement d'un manquement sur les services complémentaires. En revanche, la responsabilité du prestataire pour les obligations principales reste entière.

Cas de force majeure

Un événement dit de force majeure (incendie, dégâts des eaux, cambriolage, phénomène climatique, accident, etc) entraîne la suspension du présent contrat, l'accès aux locaux et la suspension des redevances, sans dédommagement.

Bienvenue à bord 

Christine Dudon